

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Après avoir entendu, le 6 janvier 2009, conjointement avec les commission des affaires économiques et des finances, M. Eric Woerth, ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et M. Patrick Devedjian, ministre auprès du Premier ministre chargé de la mise en œuvre du plan de relance, la commission des lois, réunie le 14 janvier 2009, sous la présidence de **M. Jean-Jacques Hyest, président**, a examiné le rapport pour avis de **M. Laurent Béteille** sur le projet de loi n° 157 (2008-2009) pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés.

M. Laurent Béteille, rapporteur, a souligné que les dispositions du texte initial avaient pour objectif commun d'offrir un **cadre plus favorable à l'investissement public et privé** en allégeant les règles d'urbanisme, en clarifiant la procédure du contrat de partenariat et en assouplissant certaines règles du code général de la propriété des personnes publiques.

Il a précisé que, saisie en premier lieu du projet de loi, l'Assemblée nationale avait adopté des amendements tendant principalement à accentuer l'effort d'allègement des procédures actuellement applicables aux collectivités territoriales, préciser certaines règles de publicité des marchés publics, permettre aux candidats à un contrat de partenariat de présenter une offre sans bouclage financier définitif, réduire le champ du délit de favoritisme tout en renforçant les sanctions applicables et apporter une aide supplémentaire aux entreprises en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire.

Sur proposition de M. Laurent Béteille, rapporteur, la commission a adopté **huit amendements**. Outre trois amendements de clarification des modifications proposées des règles d'urbanisme et deux amendements de suppression de dispositions jugées réglementaires, ils poursuivent un triple objectif :

- créer un code de la commande publique ambitieux et respectueux de la hiérarchie des normes ;
- améliorer le mécanisme de cession de créance propre au contrat de partenariat et aux baux emphytéotiques hospitaliers ;
- rétablir la rédaction actuelle du délit de favoritisme.

Au bénéfice de ces amendements, la commission a donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés.